



Aide à la mobilité internationale

RÈGLEMENT DE LA BOURSE

Article 1 : objet

Pour encourager les jeunes du territoire communautaire qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger ou dans les départements et régions d'Outre-mer, dans le cadre de leurs études ou d'un stage, Montfort Communauté propose **une bourse d'aide à la mobilité internationale d'un montant plafonné à 250 €, représentant au maximum 30% des dépenses totales occasionnées par le projet.**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Relais Europe du Pays de Montfort, et concrétise la volonté de Montfort Communauté de favoriser l'ouverture de son territoire aux dimensions européennes et internationales, en particulier pour les jeunes habitants de son territoire.

Les projets qui se réalisent sur les îles limitrophes de la métropole française (Corse, Noirmoutier, Belle-Ile, ...) ne sont pas éligibles à une aide à la mobilité.

Article 2 : conditions

Le candidat doit être âgé de 16 à 24 ans. Il doit impérativement résider dans l'une des communes de Montfort Communauté (résidence personnelle ou résidence des parents).

Article 3 : attribution

Après examen du dossier, le bureau communautaire décide de l'attribution ou non de la bourse.

Les bénéficiaires peuvent être sollicités pour présenter leur projet.

Une seule attribution de l'aide à la mobilité est accordée par jeune.

Article 4 : versement

La bourse est versée en une fois après la décision positive du bureau communautaire de participer financièrement au projet (sous réserve que le candidat ait joint à son dossier de candidature un Relevé d'Identité Bancaire).

Article 5 : promotion, diffusion, communication

Les lauréats s'engagent à faire mention du soutien de Montfort Communauté sur les supports de communication qu'ils éditeront. Ils acceptent par ailleurs que Montfort Communauté rende compte de leur action.

Article 6 : responsabilité

Montfort Communauté n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Le porteur de projet signe une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées. Si le porteur de projet est mineur, ses parents ou représentants légaux signent « l'autorisation parentale ». Il s'engage à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet ne serait pas réalisé.

Article 7 : dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés ou envoyés aux services de Montfort Communauté **impérativement avant le départ**, à l'adresse mentionnée sur le dossier de candidature.

Les dossiers sont traités quatre fois par an :

- mars pour un dossier déposé avant le 30 janvier,
- juin pour un dossier déposé avant le 30 avril
- septembre pour un dossier déposé avant le 30 juillet
- décembre pour un dossier déposé avant le 30 octobre

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- ✓ Un **CV** actualisé du porteur de projet
- ✓ Un **courrier de demande** de financement accompagnant le dossier de candidature, adressé à :
M. le Président
MONTFORT COMMUNAUTE
4, place du tribunal
CS 30150
35162 Montfort-sur-Meu
- ✓ Le **dossier de candidature** dûment rempli, y compris le **budget** et la déclaration sur l'honneur (ne pas hésiter à contacter nos services si vous rencontrez des difficultés pour renseigner ce dossier : coordonnées en bas de cette page)
- ✓ **Convention de stage** ou **certificat de scolarité** s'il s'agit d'un projet s'inscrivant dans le parcours de formation
- ✓ Coordonnées de la structure partenaire s'il s'agit d'un projet réalisé par l'intermédiaire d'une association
- ✓ Un **Relevé d'Identité Bancaire**

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier est à déposer ou à envoyer, accompagné des pièces justificatives détaillées ci-dessus, à l'adresse suivante :

MONTFORT COMMUNAUTE - 4 place du tribunal - CS 30150 - 35162 Montfort-sur-Meu

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la personne référente des dossiers de mobilité internationale :

Léa JOVIGNOT

mobilite@montfortcommunaute.bzh

02 56 78 99 02